AR Prefecture
017-211701859-20260928-2026_09_60-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 21/09/26

Affichage : 21/09/26

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Procurations : 2
- Votants : 16

Etaient présents : Evelyne BERUSSEAU ; Marie-Claire PINASSEAU ; Frédéric SUDRE ; Valérie FERCHAUD ; Dominique LEFRANC ; Evelyne MORANDEAU ; Philippe RETOUT ; Anika ANGIB AUD ; David MAILLET ; Alix SICARD ; Maëlle RIQUELME ; Gaël GIMGEMBRE ; Guillaume MAILLARD ; Luc MOUSSET ; Stéphane DELAGE ; Bruna ADELMAND.

Excusés : Michaël LE CLECH a donné pouvoir à Mme PINASSEAU.
Hervé PELLETANCHE a donné pouvoir à M. DELAGE.

Absents : Camille FABIER.

Secrétaire de séance : Marie-Claire PINASSEAU.

2026_09_60 Création d'un poste d'agent technique polyvalent

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

La Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire expose qu'un poste d'adjoint technique territorial va devenir vacant, l'agent en poste ayant sollicité une mutation au 1er novembre 2026.

Il convient donc de procéder à son remplacement. La déclaration de vacance a été d'ores et déjà effectuée sur le grade occupé par l'agent soit le grade d'adjoint technique territorial.

Toutefois des postulants titulaires d'autres grades sont susceptibles de se présenter : adjoint technique principal de 1ère classe, adjoint technique principal de deuxième classe.

Il convient ainsi de procéder à la création de ces deux derniers postes.

AR Prefecture
017-211701859-20260928-2026_09_60-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Les postes restants inutilisés seront fermés après recrutement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code en application de l'article L332-8. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle attestée dans l'entretien et la maintenance des bâtiments et les corps de métier du second œuvre. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments municipaux, des espaces verts et de la voirie, maintenance préventive et curative,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2e classe ou adjoint technique territorial principal de 1ère classe,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de l'expertise demandée et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté, en application de l'article L.332-8 du CGFP,
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une expérience attestée dans la maintenance préventive et curative des bâtiments et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er novembre 2026.

Madame le Maire est autorisée à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Evelyne BERUSSEAU

MAIRIE DE LE GUA 17600

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 05/10/26
et de sa publication le 30/09/26